

ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE ST-MAURICE- LAVEY (APE ST-MAURICE-LAVEY)

L'Association des Parents d'Elèves de St-Maurice-Lavey (APE St-Maurice-Lavey) est née de la volonté d'un groupe de parents intéressés à la vie scolaire, de réaliser une réflexion de fond sur les situations rencontrées dans le cadre scolaire et parascolaire.

L'APE St-Maurice-Lavey est une association ouverte à tous ceux qui partagent cet intérêt.

En tant que parent d'élèves, tout ce qui touche à l'école nous intéresse.

Soucieux d'apporter notre contribution à la bonne marche de cette institution, si importante pour l'avenir de nos enfants, nous nous rassemblons et nous organisons pour jouer un rôle actif et efficace à son service.

Notre motivation est de contribuer à la bonne marche de notre école dans un esprit constructif et dans une volonté de collaboration avec les acteurs concernés.

ARTICLE 1 – DEFINITION

L'Association des Parents d'Elèves de St-Maurice-Lavey, désignée ci-après APE St-Maurice-Lavey, est constituée d'une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants, du Code Civil.

L'APE St-Maurice-Lavey est apolitique, de confession neutre et regroupe des parents décrits dans l'article 3 – Membres. Elle est affiliée à la Fédération Romande des Associations de parents d'élèves du Valais (FRAPEV).

ARTICLE 2 – BUTS

L'Association des Parents d'Elèves de St-Maurice-Lavey vise le bien-être et l'épanouissement des familles de la commune. Elle a pour buts :

1. De susciter et entretenir un dialogue constructif entre les parents d'élèves et le corps enseignant (direction des écoles et délégués des enseignants)
2. D'apporter notre contribution et nos réflexions sur les sujets touchant notre école (règlement, lois, organisation scolaire, transports, sorties, etc.)
3. De représenter les parents auprès des autorités scolaires
4. D'apporter notre contribution active à la gestion de notre école en collaborant avec la commission scolaire, la direction et les enseignants pour organiser des événements en lien avec le cadre scolaire (fin d'année, Noël, et ainsi de suite)
5. D'assurer un lien avec les structures parascolaires (UAPE)
6. De formuler des propositions d'améliorations liées au milieu scolaire et parascolaire (UAPE)
7. De collaborer avec l'association faîtière cantonale (FRAPEV)
8. D'informer les parents sur les buts et les moyens du Service de l'Enseignement (SE) et leur offrir une information relative à l'évolution de l'école.
9. De créer entre les parents une plate-forme d'échanges, de conseils et de soutien mutuel afin de contribuer au développement harmonieux de l'enfant dans le cadre scolaire.
10. De favoriser la participation des parents à la vie scolaire et parascolaire de leurs enfants en organisant des cours, des conférences, des débats et autres.

ARTICLE 3 – MEMBRES

En principe, chaque personne majeure ayant à charge au moins un enfant âgé de 4 à 15 ans révolus, s'intéressant aux problèmes scolaires ou éducatifs résidant dans les communes de St-Maurice et Lavey, peut, après paiement de la cotisation annuelle, devenir membre de l'APE St-Maurice-Lavey.

Une cotisation annuelle, par famille, est demandée. Elle donne droit à une voix lors du vote. La démission est tacite pour les membres dont l'enfant quitte l'école. En cas de départ en cours d'année scolaire, aucune demande de remboursement de la cotisation ne peut être faite.

Le comité est responsable de prendre des décisions pour les cas particuliers.

ARTICLE 4 – ORGANES

Les organes de l'APE St-Maurice-Lavey sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Les vérificateurs de comptes (non-membres du comité)

ARTICLE 5 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre présent de membres de l'Association et peut statuer sur tout objet figurant à son ordre du jour.

Attributions

Les membres de l'APE St-Maurice-Lavey se réunissent une fois par année en Assemblée générale ordinaire sur convocation écrite, envoyée au moins 15 jours à l'avance, du-de la Président-e et d'un membre du comité ou de deux membres du Comité.

Elle a les attributions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approbation des comptes et des rapports de vérifications
3. Fixation de la cotisation annuelle
4. Election du comité, du-de la Président-e, des vérifications des comptes
5. Modification des statuts
6. Délibération des questions portées à l'ordre du jour
7. Dissolution de l'Association

Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande écrite et envoyée au moins 15 jours à l'avance par :

1. Le comité
2. Le 1/5^{ème} des membres
3. Les vérificateurs des comptes

Vote

Sous réserve de règles spéciales sur la dissolution, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

ARTICLE 6 – LE COMITE

Composition

Le comité se constitue lui-même et se compose de 4 à 7 membres. Il est élu pour 2 ans et est reconductible.

Les postes suivants doivent être représentés :

1. Président-e
2. Secrétaire
3. Trésorier-ère
4. Délégué-e à la commission scolaire ou un membre de la commission scolaire est automatiquement inclus dans le comité de l'APE St-Maurice-Lavey mais que pour la durée de son mandat auprès de la commission scolaire.

Statuts lus et approuvés par l'assemblée constitutive le 07.09.2020

Signatures : président/e

secrétaire